

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux Services Ubiflow sont régulièrement portées à la connaissance du Client pour lui permettre de passer commande.

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions générales dans lesquelles Ubiflow commercialise ses services d'abonnement de diffusion d'annonces, de mise en service et de formation. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande adressée à la société Ubiflow implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté si la société Ubiflow a accepté de manière expresse et écrite avant la date de formation du contrat.

ARTICLE 2 : Commandes

Les commandes doivent être émises auprès de la société Ubiflow par retour d'un exemplaire du devis, daté, tamponné et signé pour accord par le Client ainsi qu'un RIB, un extrait K bis et une autorisation de prélèvement, par télécopie, courriel ou courrier postal. Aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord écrit d'Ubiflow. En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

ARTICLE 3 : Délai d'engagement

La durée contractuelle est précisée sur le devis, laquelle peut être différente d'une prestation à l'autre et prend effet à sa date de signature par le Client. Il se renouvellera ensuite de plein droit par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 (un) mois précédant chaque période. La reconduction du présent contrat donnera lieu à une révision du prix des prestations fournies, à la date anniversaire du contrat, suivant l'indice publié par syntec (www.syntecinformatique.fr).

ARTICLE 4 : Obligation du Client

Pour l'exécution de la prestation, le Client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de ladite commande de prestation. Ces éléments devront être complets et de qualité, ceci afin de permettre une exécution de la prestation dans les règles de l'art. En outre, tous ces éléments devront être conformes aux bonnes mœurs et aux dispositions légales applicables aux produits et/ou services qui en font l'objet en France et/ou dans le pays où ils seront commercialisés. Conformément à la nature de ce contrat touchant à la multidiffusion d'annonces, Ubiflow s'engage à effectuer une demande préalable au Client-avec formulaire retour- d'autorisation de diffusion et de marchandisation de celles-ci vers de nouveaux Portails. Le client s'engage à fournir une réponse sous 48H. A Tout retard, ou omission de communication de pièces relatives à ladite prestation entraînera, soit un report de livraison équivalent à ce délai supplémentaire engendré, soit une annulation de la commande si tous les bons éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation ne sont pas fournis ou adaptés. Par ailleurs, le client mettra en œuvre les moyens pour se mettre en conformité avec les préconisations techniques, à savoir notamment la compatibilité avec les 2 dernières versions majeures de Internet Explorer ou Mozilla Firefox (et les configurations matériels afférentes).

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation du service

Le Client déclare expressément accepter la diffusion et la juxtaposition d'informations ou messages concurrents sur les différents supports web et notamment :

- La diffusion d'annonces concurrentes
- Le référencement de professionnels concurrents.

L'utilisateur s'engage à se conformer à toutes les conditions contenues dans le présent contrat. Le droit d'utiliser n'est transférable à aucune autre personne ou entité. L'utilisateur est responsable de toutes les utilisations de contrat (nom d'utilisateur et mot de passe) et de l'assurance que tous les utilisateurs de son compte se conforment entièrement aux dispositions du présent contrat. L'utilisateur sera responsable de la protection de la confidentialité de son mot de passe, s'il y est. Ubiflow aura le droit de changer ou de modifier les conditions applicables à l'utilisation du service par l'utilisateur. Ces changements, modifications, ajouts ou suppressions entreront en vigueur suivant le processus de notification en vigueur.

ARTICLE 6 : Prix et modalités de paiement

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Les devis sont émis par Ubiflow pour une durée de validité de 30 jours à compter de la date d'émission. En tout état de cause, les prix s'entendent toujours hors taxes et nets d'escompte. Toute modification du taux de TVA ou toute taxe nouvelle qui deviendrait applicable serait répercutée sur le prix H.T. Les modalités de règlement sont de 30 jours date de facture pour les chèques et 10 jours pour les virements. Tout impayé notamment défaut de provision et/ou refus par la banque d'Ubiflow suite à un chèque impayé ou un rejet de prélèvement, sera considéré comme un retard de paiement. En cas de rejet de paiement les frais de traitement de ce rejet seront dus par le Client à Ubiflow. De convention expresse, le défaut ou retard de paiement

entraînera de plein droit :

Le droit de demander le paiement des intérêts au taux légal ou, à son choix, une majoration de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêts légal, par mois de retard. Le droit de suspendre sans délai cette prestation de service dans le cadre de prestation récurrente notamment. Cette suspension du service pour ce motif ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement et ne mettra fin en aucune façon à la durée d'engagement du Client. Le Client s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le prix dû aux échéances, ni d'opérer quelconque compensation.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Ubiflow s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société Ubiflow n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat. En aucun cas, Ubiflow ne peut être responsable de dommages directs ou indirects dus à un retard de livraison, un manquant ou une avarie. Le client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

ARTICLE 8 : Force majeure

La responsabilité d'Ubiflow ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle d'Ubiflow et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations d'Ubiflow.

ARTICLE 9 : Références

Le Client autorise, sans concession, Ubiflow à faire mention de la désignation des prestations effectuées ainsi que la raison sociale au nombre de ses références.

ARTICLE 10 : Convention de preuve

Les archives conservées dans les systèmes informatiques d'Ubiflow seront conservées dans des conditions raisonnables de sécurité et considérées comme preuve des communications et prestations intervenues entre les parties. A ce titre, le Client et Ubiflow reconnaissent expressément une valeur probante aux courriers et fichiers électroniques échangés entre eux. Ainsi, toute communication entre les parties, qui n'entraînera pas de modification par rapport aux obligations prévues par les présents, contrat et Conditions Générales, pourra se faire par voie électronique.

ARTICLE 11 : Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis. Le contrat peut être résilié par Ubiflow à tout moment, sans préavis, dans les cas suivant :

–si le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire au cours de laquelle l'administrateur s'est prononcé pour la non continuation du présent contrat, ou si le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

–en cas de force majeure (cf art. 8)

–en cas de non respect par le Client des règles d'ordre public édictées par le Législateur.

ARTICLE 13 : Effet de la fin du contrat

Il est expressément convenu entre les parties qu'à la cessation du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, les obligations déjà échues resteront dues. A ce titre, le Client versera à Ubiflow, dans un délai de 15 (quinze) jours, toutes les sommes correspondantes, cela quelque soit leur date d'échéance.

ARTICLE 14 : Clause de réserve de propriété

De convention expresse, et nonobstant toute clause contraire, Ubiflow se réserve la propriété des produits et services vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix, étant précisé que seul l'encaissement effectif du prix vaudra paiement.

ARTICLE 15 : Loi applicable /Litiges

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Rennes (FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.